

**Avis de demandes de dérogation mineure au
Règlement SH-2025-551 relatif à l'urbanisme**

Avis public est donné que, lors de la séance du conseil de l'arrondissement de Saint-Hubert qui se tiendra le 10 août 2026 à 19 h, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Longueuil, située au 4250, chemin de la Savane, le conseil statuera sur les demandes de dérogation mineure au *Règlement SH-2025-551 relatif à l'urbanisme* suivantes :

1. Permettre au 1114, rue Soucy, l'utilisation de conteneurs à matières résiduelles hors sol sans enclos, au lieu de conteneurs de type semi-enfouis.
2. Permettre au 1122, rue Soucy, l'utilisation de conteneurs à matières résiduelles hors sol sans enclos, au lieu de conteneurs de type semi-enfouis.
3. Permettre au 1130, rue Soucy, l'utilisation de conteneurs à matières résiduelles hors sol sans enclos, au lieu de conteneurs de type semi-enfouis.
4. Permettre au 1138, rue Soucy, l'utilisation de conteneurs à matières résiduelles hors sol sans enclos, au lieu de conteneurs de type semi-enfouis.
5. Permettre au 1146, rue Soucy, l'utilisation de conteneurs à matières résiduelles hors sol sans enclos, au lieu de conteneurs de type semi-enfouis.
6. Permettre au 1154, rue Soucy, l'utilisation de conteneurs à matières résiduelles hors sol sans enclos, au lieu de conteneurs de type semi-enfouis.
7. Permettre au 1162, rue Soucy, l'utilisation de conteneurs à matières résiduelles hors sol sans enclos, au lieu de conteneurs de type semi-enfouis.
8. Permettre au 1170, rue Soucy, l'utilisation de conteneurs à matières résiduelles hors sol sans enclos, au lieu de conteneurs de type semi-enfouis.
9. Permettre au 1178, rue Soucy, l'utilisation de conteneurs à matières résiduelles hors sol sans enclos, au lieu de conteneurs de type semi-enfouis.
10. Permettre au 1186, rue Soucy, l'utilisation de conteneurs à matières résiduelles hors sol sans enclos, au lieu de conteneurs de type semi-enfouis.
11. Permettre au 5160, rue Hubert-Guertin, une case de stationnement en cour avant dont l'entrée charretière est à une distance minimale de 6,27 mètres de l'intersection avec la rue Irving au lieu de 7,5 mètres.
12. Permettre au 1898-1900-1902, rue Prince, une largeur cumulative maximale des allées d'accès de 8,56 mètres, au lieu de 7,5 mètres.

13. Permettre au 3856, Grand Boulevard, une case de stationnement d'une profondeur inférieure à 5,5 mètres.
14. Permettre au 3976, rue Paquette, une hauteur maximale de bâtiment de 9,10 mètres, au lieu de 7,47 mètres.
15. Permettre au 3986, rue Paquette, une hauteur de bâtiment maximale de 9,27 mètres, au lieu de 7,47 mètres.
16. Permettre au 3850, rue Davidson :
 - une hauteur maximale de fondation apparente de 0,90 mètre sur une façade donnant sur rue, au lieu de 0,60 mètre;
 - une superficie d'implantation maximale de 53 mètres carrés pour un garage isolé, au lieu de 50 mètres carrés.
17. Permettre au 3286, Grande Allée, pour permettre :
 - la présence d'une case de stationnement empiétant de 0,34 mètre devant le mur avant d'une habitation multifamiliale;
 - une marge latérale gauche minimale de 2,35 mètres, au lieu de 3 mètres;
 - une marge arrière minimale de 6,69 mètres, au lieu de 12 mètres;
 - une aire d'agrément située en cour arrière formée d'un polygone dont la plus petite distance mesurée entre deux côtés opposés est de 6,69 mètres, au lieu de 7,50 mètres.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre à propos de ces demandes, par le conseil de l'arrondissement de Saint-Hubert, lors de ladite séance.

Longueuil, le 24 juillet 2026.

Marilyne Tremblay
Assistante-greffière